

REGLEMENT des BOUFFEES D'AIRPUR 2017

ARTICLE 1 : L'association Nieul Airpur organise le 24 septembre 2017 une course et une marche nordique hors stade en duo « Elle et lui », comprenant impérativement un homme et une femme sur 10 km.

ARTICLE 2 : La course est ouverte aux licenciés(es) et non licenciés(es) âgés de 16 ans et plus. Tout athlète non licencié à la FFA, FFtri doit fournir à l'inscription un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, à la date de la course ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 3 : L'épreuve est ouverte à la marche nordique. L'inscription est soumise à la production d'un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la marche nordique datant de moins d'un an, à la date de la course ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. Il n'y a pas de classement prévu pour les marcheurs.

ARTICLE 4 : Nombre d'inscription limité à 250 couples pour les coureurs et 50 couples pour la marche nordique. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées du droit d'engagement fixé à 20 € par couple pour les coureurs et 10 € par couple pour les marcheurs.

ARTICLE 5 : Départ 9h30 pour les marcheurs et 10h00 pour les coureurs. Parcours de 10 km en une boucle sur route et chemin côtier. Délai imparti = 1h30. L'organisation prévoit un fléchage au sol et le marquage visuel des kilomètres. Parcours visible sur www.nieulairpur.com

ARTICLE 6 : Un poste de ravitaillement sera mis en place au 5^{ème} km.

ARTICLE 7 : La sécurité sera assurée par un organisme agréé et un médecin en liaison avec les signaleurs et la police municipale. Tout concurrent sera tenu de respecter le code de la route. En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette est interdit.

ARTICLE 8 : Les organisateurs sont couverts par une assurance de Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 9 : Les données à caractères personnels recueillies sont nécessaires pour l'organisation de la course.

Classement informatisé uniquement pour les coureurs : couples licenciés et non licenciés confondus. Le temps pris en compte pour le classement sera celui du dernier (ou dernière) de chaque couple.

Si un(e) concurrent(e) abandonne, son équipier (ère) peut terminer son parcours mais ne figure pas dans le classement général.

Ces données pourront être cédées aux partenaires mentionnés sur ce bulletin dans le cadre de prospection commerciale.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur utilisation en écrivant, par lettre simple, à Nieul Airpur, Espace Michel Crépeau, 17137 Nieul sur mer.

ARTICLE 10 : Droit à l'image : Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Cette autorisation vaut pour tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Les photos pourront être publiées sur le site internet <http://nieulairpur.com>

En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.

ARTICLE 11 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en s'inscrivant, en accepte toutes les clauses.